

**COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET
L'INDUSTRIE S.A., sous forme abrégée COFI
société anonyme
L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines
R.C.S. Luxembourg numéro B9539**

NUMÉRO 70906

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – MODIFICA-
TION DES STATUTS DU 13 JANVIER 2009**

L'an deux mille neuf.

Le treize janvier à 11.00 heures.

Pardevant Maître Jean **SECKLER**, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.**, et sous forme abrégée **COFI**, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg numéro B9539, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo **FUNCK**, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1971, publié au Mémorial C numéro 117 du 20 août 1971, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2836 du 26 novembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric **WAGNER**, conseiller financier, demeurant à Zurich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean **BODONI**, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Fabio **MASTROSIMONE**, employé privé, demeurant à Luxembourg et Madame Christine **COULON-RACOT**, employée privée, demeurant à Luxembourg..

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

ORDRE DU JOUR:

1. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, suppression de la valeur nominale

1

des 20.000.000 actions représentatives du capital social.

2. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, changement de la monnaie d'expression du capital social de Dollars US en Euros et détermination du capital social en sa nouvelle expression par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives en vue de l'échange des titres de la Société et, en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

5. Rachat d'actions propres – autorisation au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008: conversion de Dollars US en Euros au cours de change moyen du 31 décembre 2008 du montant global et des prix minimum et maximum auxquels pourront être rachetées de nouvelles actions COFI jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, publiés:

- au Mémorial C numéro 3007 du 23 décembre 2008 et numéro 6 du 3 janvier 2009;

- au Luxemburger Wort numéro 300 du 23 décembre 2008 et numéro 2 du 3 janvier 2009.

Les justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau.

C) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées et validées par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

D) Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les 20.000.000 actions représentatives du capital social de 230.000.000.- USD, 10.514.301 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

E) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée,

celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide avec effet au 1^{er} janvier 2009 de supprimer la valeur nominale des vingt millions (20.000.000) d'actions représentatives du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide avec effet au 1^{er} janvier 2009 de changer la monnaie d'expression du capital social de dollars US en Euros par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008, soit USD 1 pour EUR 0,71, faisant pour le capital social de deux cent trente millions de dollars US (230.000.000,- USD) le montant de cent soixante-trois millions trois cent mille euros (163.300.000,- EUR).

TROISIEME RESOLUTION

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 5. (alinéa 1^{er})

Le capital social est fixé à **cent soixante-trois millions trois cent mille euros (163.300.000,- EUR)**, représenté par **vingt millions (20.000.000)** d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration de la société à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives en vue de l'échange des titres de la Société et, en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède et en référence au point 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008 concernant le rachat d'actions propres, l'Assemblée décide de convertir de Dollars US en Euros par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008, soit USD 1 pour EUR 0,71, le montant global et les prix minimum et maximum auxquels pourront être rachetées de nouvelles actions « Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., et sous forme abrégée COFI » jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Elle fixe à EUR 16,07 et à EUR 19,63 les prix minimum et maximum de rachat, jusqu'à un montant global de six millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euros (6.390.000,- EUR).

FRAIS

23/

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.30 heures du matin.

DONT ACTE

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

**(s.): WAGNER – BODONI – MASTROSIMONE – COULON-
RACOT - J. SECKLER**

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2009

Relation GRE/2009/296

Reçu Soixante-quinze euros

75,- €

Le Receveur, (s.): G. SCHLINK

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée à la société;

Junglinster, le 4 février 2009

